



**DÉLIBÉRATION N° 44**

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

OBJET : Fixation des montants de participation au financement du risque prévoyance et adhésion à la convention prévoyance conclue par le CIG Petite Couronne

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	8
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 10 décembre 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 18 décembre 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

**Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

**Administrateur représenté :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

**Administrateur absent: /**

**Administrateurs excusés: /**

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée  
Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé  
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Acte publié électroniquement  
le 19 DEC. 2024

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

**FIXATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE  
PREVOYANCE ET ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE CONCLUE PAR LE  
CIG PETITE COURONNE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5°,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2019-38 du 25 juin 2019 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la délibération n°2024-37 du 25 juin 2024 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant modification du périmètre des conventions de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le CIG Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance »,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de participation du CCAS de Levallois,

CONSIDÉRANT le souhait du CCAS de Levallois d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne et l'assureur Territoria Mutuelle.

Les risques couverts sont les suivants : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20241218-20241244-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La prestation garantit :

- 95% du traitement indiciaire,
- La NBI (nouvelle bonification indiciaire nette),
- 45% du régime indemnitaire nets.

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation accordée sera de 12 € mensuels pour tous les agents adhérents.

ARTICLE 3 : D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention de participation conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

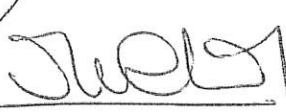
ARTICLE 4 : De régler au CIG Petite Couronne les frais de gestion annuels.

ARTICLE 5 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente, ou la Vice-présidente, à signer la convention ainsi que tout acte y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire - Présidente,



Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement  
le 19 DEC. 2024



## CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020 - 2025

### SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DE TERRITORIA MUTUELLE REPRESENTEE PAR ALTERNATIVE COURTAGE

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG  
N°2019.38 du 25 juin 2019

#### ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° 2020-37 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Ci-après désigné le CIG de la petite couronne,

#### ET

Territoria Mutuelle (groupe AESIO) représentée par Alternative Courtage  
Ci-après désignée Territoria Mutuelle,

#### ET

Le CCAS de Levallois-Perret  
Représenté par Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Présidente

Ci-après désigné l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et autorisant les centres de gestion à conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-5 du même code dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Acte public électronique  
le 19 DEC. 2024

Vu la délibération n°2019-38 du 25 juin du Conseil d'administration du CIG de la petite couronne attribuant la convention de participation prévoyance à Territoria Mutuelle (groupe Aesio) représentée par Alternative Courtage, suite à la mise en concurrence intervenue en 2019,

Il est convenu ce qui suit,

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20241218-20241244-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

#### **CIG Petite Couronne**

Centre interdépartemental  
de gestion de la petite couronne  
de la région d'Ile-de-France  
1 rue Lucienne Gérard  
93698 Pantin Cedex

T. +33 1 56 96 80 80  
info@cig929394.fr  
www.cig929394.fr

## **PRÉAMBULE**

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération, après consultation de leur comité technique.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, le CIG de la petite couronne a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

### **Article 1 : Objet de la convention d'adhésion**

L'établissement adhère à la convention de participation conclue avec Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage et souscrite par le CIG de la petite couronne en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance.

L'adhésion des agents est facultative.

### **Article 2 : Effet et durée de l'adhésion**

L'établissement adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2025.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le CIG de la petite couronne.

Elle est liée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le CIG.

### **Article 3 : Nature des garanties proposées**

Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Formule « à la carte » <input checked="" type="checkbox"/> Formule Pack
Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire et NBI
	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire

### **Article 4 : Participation de l'établissement**

La participation de l'établissement à la garantie « prévoyance » est la suivante :

(Indiquer le montant en euros et par agent)

- 12 euros mois et par agent

## **Article 5 : Frais de gestion**

Le CIG de la petite couronne applique des frais de gestion annuels pour l'adhésion à la convention de participation. Ces frais de gestion sont déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration.

Pour 2025, ils sont fixés comme suit :

<b>Effectif de la collectivité/l'établissement</b>	<b>1 convention</b>	<b>2 conventions</b>
- 10 agents	<b>30,00 €</b>	<b>54,00 €</b>
de 10 à 49 agents	<b>100,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
de 50 à 349 agents	<b>500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
de 350 à 999 agents	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
de 1 000 à 1999 agents	<b>1 800,00 €</b>	<b>3 240,00 €</b>
+ de 2000 agents	<b>2 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

Le montant des frais de gestion peut faire l'objet d'une révision qui s'appliquera aux conventions en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans nécessiter la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

L'établissement est informé par courrier simple de toute modification des tarifs.

## **Article 6 - Modification**

Toute modification de la présente convention, y compris de la participation financière de l'établissement, devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 7 - Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin,

le .....

Pour Territoria Mutuelle,  
représentée par  
Alternative Courtage

Pour le Président du CIG,

Pour l'établissement  
La Présidente



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE  
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE 2020-2025**

**SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE  
RISQUE PREVOYANCE AUPRES DE  
TERRITORIA MUTUELLE REPRESENTEE PAR  
ALTERNATIVE COURTAGE**

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG  
N°2019.38 du 25 juin 2019

**ENTRE**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-37 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Ci-après désigné le CIG de la petite couronne,

**ET**

Territoria Mutuelle (groupe AESIO), représentée par Alternative Courtage  
Ci-après désignée Territoria Mutuelle,

**ET**

Le CCAS de Levallois-Perret,  
Représenté par sa Présidente, Madame Agnès POTTIER-DUMAS,  
Ci-après désigné l'établissement,

**IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT**

Aux termes du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et eu égard au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est suspendu en cas de congés de longue maladie et de longue durée (CLM/CLD).

La convention de participation conclue entre le CIG de la petite couronne et Territoria mutuelle prévoit une option qui permet de couvrir le régime indemnitaire à 45% en période de demi-traitement. Elle ne prévoit aucune garantie du régime indemnitaire en période de plein traitement.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2021, le CIG de la petite couronne a approuvé le projet d'avenant à la convention de participation visant à compléter l'option Employeur « Prise en charge du régime indemnitaire à 45% » par une extension optionnelle « Prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire en CLM et CLD » fixant le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 95% pendant les périodes de plein traitement et de demi-traitement.

Considérant l'article 6 de la convention d'adhésion à la convention de participation du CCAS de Levallois-Perret en date du

.....  
Considérant la délibération du CCAS de Levallois-Perret en date du 18 décembre 2024 portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,

Levallois-Perret en date du 18 décembre 2024  
092-269200424-20241218-20241244-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**IL EST ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1** - L'article 3 de la convention susvisée est ainsi modifié :

Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Formule « à la carte » <input checked="" type="checkbox"/> Formule Pack		
Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge supplémentaire du Régime Indemnitare en CLM et CLD	<input type="checkbox"/> Imposée par l'employeur à tous les agents
	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitare		<input checked="" type="checkbox"/> Laissée au choix de l'agent

**Article 2** : L'article 4 de la convention susvisée est ainsi rédigé :

La participation de l'établissement à la garantie de base, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est la suivante :

- 12 euros par mois et par agent

**Article 3** : Les autres articles de la convention susvisée ne sont pas modifiés.

**Article 4** : Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dès signature par les parties contractantes.

Fait à Pantin, le .....

Pour Territoria mutuelle  
Représentée par  
Alternative courtage

Pour le Président du CIG

Pour l'établissement  
La Présidente

Acte publié électroniquement  
le 19 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20241218-20241244-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024